

DÉCISION MODIFICATIVE
Relative à la convention de partenariat avec l'association Musique au pluriel

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 22/129/AC portant approbation d'une convention de partenariat avec l'association Musique au pluriel en date du 20/09/2022 pour la direction de répétitions d'un orchestre symphonique au sein de l'Espace Alphonse Daudet;

Vu la convention de partenariat entre l'association Musique au pluriel, sise 42, rue des Pommerets, 92130 SEVRES et représentée par sa présidente Madame Jacqueline FEUILLETTE et la Ville de Coignières pour l'organisation des répétitions susmentionnées ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 22/109/AC susvisée ;

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser la situation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – ANNULE par la présente la décision n° 22/129/AC du 20 septembre 2022 et **APPROUVE** la convention de partenariat entre Musique au pluriel, sise 42, rue des Pommerets, 92130 SEVRES, représentée par sa présidente Madame Jacqueline FEUILLETTE et la Ville de Coignières pour un montant de 5515 € couvrant les frais de direction de répétitions d'un orchestre symphonique au sein de l'Espace Alphonse DAUDET – 26 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de l'ensemble des répétitions.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23 juin 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécourrs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.